2009 B 673

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 12/10/09
Numéro : 10812
DÉPOSÉ LE 15 SEP. 2009
AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY
N° 09 0562

ABEnova
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €
Siège social : 20, allée de la Mare Jodoin – 91190 Gif sur Yvette
N° 510 781 263 RCS EVRY

****

Requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de EVRY
aux fins de prolongation du délai de tenue de l'assemblée générale annuelle

Monsieur le Président,

Le soussigné, Monsieur Abdelhaq BELHAJ, agissant en qualité de Président de la société ABEnova,

A l'honneur de vous exposer que ladite société ayant clôturé le 31 mars 2009 les comptes de son premier exercice social, elle doit, conformément à l'article L 225-100 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 septembre 2009.

Cette date ne pourra être respectée en raison d'un retard lié à des difficultés de mise en œuvre de nouvelles procédures comptables au niveau des filiales, qui entraîne un retard rendant difficile l'arrêté des comptes de ABEnova, société holding.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger au 31 décembre 2009 le délai pendant lequel devra être réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à délibérer et statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Fait à Gif sur Yvette,
Le 9 septembre 2009

N° de Rôle : 2009O00562

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

Nous Monsieur FARGEIX, Président du Tribunal de Commerce d'Evry

Assisté de Greffier

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles R.225-100 et R.225-64 du code de commerce,

Autorisons la tenue d'une assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.03.2009 de la société dénommée

SA AB NOVA

dont le siège est

Zone De La Mare Jodoin
91090 GIF SUR YVETTE

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Fait le 28 AVR 2009

Le Greffier

Le Président